

Présents :

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;
Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy
LECOMTE, Madame Sidonie AUGERAUX, Échevins;
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;
Monsieur Jean-François BELLEM, Madame Géraldine BLAVIER, Madame
Christianne DEVRESSE, Monsieur Luc LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN,
Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Fabrice SCIORRE, Madame
Séverine VANHERLE, Conseillers ;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Secrétaire momentané ;

Excusés :

Madame Rose-Marie GELAESEN, Conseillère;
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

Absent :

Monsieur Bernard BONNECHERE, Conseiller;

**Objet : TAXE COMMUNALE INDIRECTE SUR LA DISTRIBUTION
GRATUITE À DOMICILE D'ÉCRITS PUBLICITAIRES NON
ADRESSÉS - EXERCICES 2024 À 2025.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique

Revu sa délibération du 09 novembre 2023 fixant pour les exercices 2024 à 2025
une taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires ;

Vu l'arrêt rendu par le SPW Wallonie en date du 13 décembre 2023 relatif à la
modification de l'article 298 du code des impôts sur les revenus modifié par la loi
du 20 février 2017 ;

Considérant la loi du 13 avril 2019 introduisant le code du recouvrement
amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales et modifiant l'article 298 du
code des revenus ;

Attendu que le paragraphe 2 de l'article 298 du code des revenus a été abrogé par
la dite loi ;

Considérant que l'article 298 §2 ne peut, par conséquent, s'appliquer au
recouvrement des taxes communales, puisque abrogé ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 08 février 2024 et
joint en annexe ;

Par ces motifs ;

Présents :

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;
Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy
LECOMTE, Madame Sidonie AUGERAUX, Échevins;
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;
Monsieur Jean-François BELLEM, Madame Géraldine BLAVIER, Madame
Christianne DEVRESSE, Monsieur Luc LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN,
Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Fabrice SCIORRE, Madame
Séverine VANHERLE, Conseillers ;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Secrétaire momentané ;

Excusés :

Madame Rose-Marie GELAESEN, Conseillère;
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

Absent :

Monsieur Bernard BONNECHERE, Conseiller;

**Objet : TAXE COMMUNALE INDIRECTE SUR LA DISTRIBUTION
GRATUITE À DOMICILE D'ÉCRITS PUBLICITAIRES NON
ADRESSÉS - EXERCICES 2024 À 2025.**

À l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'article 8 de la délibération communale du 09 novembre 2023 est modifiée
comme suit :

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont
celles des articles 3321-1 à 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure
devant le gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation
contre une imposition provinciale ou communale.

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, une sommation de paiement sera
envoyée au redevable selon le prescrit de l'article L3321-8 bis du Code de la
Démocratie et de la Décentralisation.

Article 2 :

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et
L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et sera
transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et
suivants du même code.

SEANCE DU 13 FEVRIER 2024

Présents :

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;
Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy
LECOMTE, Madame Sidonie AUGERAUX, Échevins;
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;
Monsieur Jean-François BELLEM, Madame Géraldine BLAVIER, Madame
Christianne DEVRESSE, Monsieur Luc LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN,
Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Fabrice SCIORRE, Madame
Séverine VANHERLE, Conseillers ;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Secrétaire momentané ;

Excusés :

Madame Rose-Marie GELAESEN, Conseillère;
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

Absent :

Monsieur Bernard BONNECHERE, Conseiller;

**Objet : TAXE COMMUNALE INDIRECTE SUR LA DISTRIBUTION
GRATUITE À DOMICILE D'ÉCRITS PUBLICITAIRES NON
ADRESSÉS - EXERCICES 2024 À 2025.**

Article 3 :

L'établissement ou le recouvrement des taxes et redevances impliquent
nécessairement de nombreux traitements de données personnelles. Ces étapes
doivent être réalisées en conformité avec le RGPD.

PAR LE CONSEIL

Le Secrétaire momentané,
(s) N. ANDRIES.

Le Président,
(s) T. MISSAIRE.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Christian VANDERBEMDEN.



Thierry MISSAIRE.

